



INITIATIVE
INTERRELIGIEUSE POUR LES
FORETS TROPICALES
IRI-RDC

**MEMORANDUM DU CONSORTIUM
IRI RDC- SOCIETE CIVILE ENVIRONNEMENTALE**

***A SON EXCELLENCE
MADAME LA PREMIERE MINISTRE, CHEFFE DU GOUVERNEMENT***

OBJET

**DECRET N° DUPORTANT COMPOSITION,
ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL
NATIONAL DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO,
« CNAT-RDC » EN SIGLE**

Kinshasa, le 26 Janvier 2026

Adresse : Numéro 81, Avenue TombalBay (Ex Tabu Ley), Quartier Golf, Commune de la Gombe
(Réf. En face de INRB), Immeuble Reine de la Paix, 1er Niveau.

E-mail : rdc@interfaithrainforest.org

Téléphone : +243 817 215 246 ; +243 892 501 605

PREAMBULE

Excellence Madame la Première Ministre, Cheffe du Gouvernement,

1. Nous, Confessions religieuses, Organisations de la Société civile et des peuples autochtones pygmées, Autorités coutumières et Organisations scientifiques, réunies au sein de l'Initiative Interreligieuse pour les forêts tropicales en République Démocratique du Congo (IRI RDC), programme pour la lutte contre la déforestation ; et Organisations de la Société civile partenaires de l'IRI RDC travaillant dans le suivi des reformes ayant une incidence sur les forêts et les droits des Communautés locales et des Peuples Autochtones,
2. Réaffirmons notre engagement à appuyer l'Etat congolais dans la mise en œuvre de la deuxième lettre d'intention, portant sur le renouvellement et l'élargissement d'un Partenariat pour un Développement vert dans le cadre de l'Initiative pour les forêts d'Afrique Centrale (CAFI) sur la période 2021-2031, entre le CAFI et le Gouvernement de la RDC, signé le 30 mai 2022 à travers ses différentes structures techniques.

INTRODUCTION

3. La République Démocratique du Congo s'est engagée dans le processus de la réforme d'aménagement du territoire depuis 2015. Ce processus multi acteurs implique toutes les parties prenantes dont la société civile.
4. Nous avons suivi le processus de la réforme sur l'Aménagement du territoire et avons contribué à la production de différents livrables, notamment le document de la *Politique Nationale d'Aménagement du Territoire* (PNAT) adoptée à la 38^{ième} réunion du Conseil des Ministres du 03 juillet 2020, le projet de loi en septembre 2020, en passant par son analyse pour la seconde lecture au parlement où nos experts ont pris part actif et contribué à l'enrichissement de ce dernier à la Commission parlementaire ayant abouti à la promulgation de la loi n°25/045 du 1^{er} juillet 2025 relative à l'Aménagement du Territoire.
5. Nous, Consortium IRI RDC - Société civile, avons salué la promulgation de cette loi, car prenant en compte la majeure partie de nos contributions ; et présenté notre Cahier de Charge auprès du Ministre de l'Aménagement du territoire, avec comme objectif prioritaire, l'élaboration des mesures d'application de la loi susmentionnée dont la priorité est le Décret prévu à l'article 40 fixant composition, organisation, fonctionnement du Conseil National d'Aménagement du territoire et la mise en place d'une Commission Ad Hoc multisectoriel et multi-acteur pour l'élaboration d'autres mesures d'application qui seront soumises pour avis à cet Organe.
6. Cependant, nous avons constaté que depuis l'adoption de projet de Décret fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement du Conseil national de l'aménagement du territoire (CNAT-RDC) lors de la 63^{ème} réunion ordinaire du Conseil des Ministres tenu le 17 octobre 2025, dirigé par Son Excellence Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat, Félix Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO, aucune suite favorable n'a été réservée à cette décision qui est en souffrance depuis trois mois.

MOTIVATION

7. Signifiant qu'à ce jour, le Schéma national d'aménagement du territoire (SNAT) est en cours d'élaboration. L'élaboration de cet outil de planification spatiale de l'échelon territorial national ne peut aboutir sans l'opérationnalisation du CNAT-RDC, organe compétent pour donner des avis techniques au Gouvernement ;
8. Considérant que la mise en œuvre de la *loi n°25/045 du 1^{er} juillet 2025 relative à l'Aménagement du Territoire* repose sur le Conseil National d'Aménagement du territoire conformément à l'article 40 de ladite loi, une proposition du projet de Décret a été élaborée par la Commission Ad hoc multisectorielle et multi-acteur mise en place par le Ministre de l'Aménagement du territoire et un projet adopté lors de la *63^{ième} réunion du Conseil des Ministres du 17 octobre 2025* ;
9. Rappelant que le Conseil National de l'Aménagement du Territoire est une structure de mise en œuvre de la loi au niveau national qui a pour mission de donner les avis au Gouvernement en matière de :
 - 1) Projets de textes législatifs et réglementaires relatifs à l'aménagement du territoire,
 - 2) Projets des plans ou outils de planification spatiale,
 - 3) Projets des plans et programmes sectoriels ayant une incidence sur le territoire,
 - 4) Mesures propres visant à assurer une action coordonnée des interventions en matière de gestion ou d'utilisation des espaces physiques,
 - 5) Arbitrage des parties aux litiges nés à l'occasion de la conduite des opérations d'aménagement du territoire.
10. Sachant que le retard de la signature du Décret concerné et la non-installation du Conseil national d'aménagement du territoire (CNAT-RDC) constituent à ce jour un obstacle majeur dans la mise en œuvre de la *loi n°25/045 du 1^{er} juillet relative à l'Aménagement du Territoire*. En ce sens qu'on ne pourra jamais valider, ni approuver le Schéma national d'aménagement du territoire en cours d'élaboration ; ni d'autres mesures d'application dont les propositions des projets ont été élaborées par une commission ad hoc multisectorielle, mise en place par Son Excellence Ministre de l'Aménagement du territoire, à laquelle nous avons été associé ; les conflits intersectoriels sur les droits et superposition des titres ne sauront pas être arbitrés, la gouvernance de l'espace physique du pays va continuer de souffrir par manque d'organe censé assurer la coordination intersectorielle, etc.

PLAIDOYER

11. Rappelant les engagements du Gouvernement dans la 2^{ème} lettre d'intention CAFI-Gouvernement (page 11) prévoyant d'ici fin 2025, la réalisation des objectifs entre autres dans le secteur de l'aménagement du territoire : élaborer, adopter et publier les textes d'application de la Loi relative à l'aménagement du territoire, de manière à donner une base légale aux organes de gouvernance de l'aménagement du territoire.
12. Eu égard à ce qui précède, IRI –RDC et les Organisations de la Société civile engagées dans la réforme de l'aménagement du territoire plaide auprès de votre autorité compétente pour :
 - La signature du Décret fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement du Conseil national de l'aménagement du territoire, CNAT-RDC.
 - La mise en place de cet organe avec la participation des toutes les parties prenantes pour donner l'avis au Gouvernement sur les matières telles que prévues à *l'article 40 de la loi n° 25/045 du 1^{er} juillet 2025 relative à l'Aménagement du Territoire*, principalement sur le Schéma National d'Aménagement du territoire.

CONCLUSION

13. S'il plait à votre Excellence, nous n'hésiterons pas à vous rencontrer pour un échange enrichissant sur le travail que nous réalisons, dans la lutte contre la déforestation à travers nos différentes structures confessionnelles et organisationnelles, dans le cadre du programme de l'Initiative Interreligieuse pour les forêts tropicales ; et ce que nous pouvons apporter comme appui dans le cadre de la vision « **RDC, pays solution face au changement climatique** ».
14. Conscients de votre bonne volonté et votre leadership, nous croyons en votre implication effective dans la mise en œuvre de la loi relative à l'Aménagement du territoire dans notre pays, un potentiel et source de solution contre le changement climatique et le développement de ses citoyens passe par la mise en place du Conseil National d'Aménagement du territoire telle que voulu par les législateurs congolais. Nous vous en remercions.

Fait à Kinshasa, le 26 Janvier 2026.

Pour tout contact :

Adresse : Numéro 81, Avenue TombalBay (Ex Tabu Ley), Quartier Golf, Commune de la Gombe (Réf. En face de INRB), Immeuble Reine de la Paix, 1^{er} Niveau.

E-mail : rdc@interfaithrainforest.org

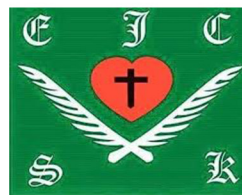
Téléphone : +243 817 215 246 ; +243 892 501 605

Pour les organisations membres du Consortium IRI RDC-Société civile environnementale.



INITIATIVE
INTERRELIGIEUSE POUR LES
FORETS TROPICALES
IRI-RDC

STRUCTURES MEMBRES



WORLD
RESOURCES
INSTITUTE

Religions for Peace



Rainforest Foundation
Norway



STRUCTURES PARTENAIRES



DYNAMIQUE
DES GROUPES
DES PEUPLES
AUTOCHTONES



GEOFIRST
DEVELOPMENT

